

CLUB ACCUEIL ET AMITIE
63, rue Jean Mermoz
63150 LA BOURBOULE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

-oOo-

I - Le Club ACCUEIL et AMITIÉ a pour but d'animer un groupe de personnes ayant besoin de convivialité, de dialogue pour les sortir de la solitude, d'organiser des loisirs, de créer des liens amicaux par des jeux, des sorties, des regroupements, etc...

II - ADHÉSION

Les critères d'adhésion sont définis comme suit :

- a) être adhérent
- b) avoir l'agrément du Conseil d'Administration
- c) être âgé de 50 ans et plus

Les demandes particulières seront examinées avec soin.

III - COTISATION

Les adhérents versent une cotisation fixée par vote à l'Assemblée Générale annuelle et ce entre le 1^{er} janvier et le 30 avril au plus de chaque année.

La cotisation doit être réglée tous les ans sans interruption sous peine de perdre les avantages accordés et devoir repartir sur la première inscription (sauf exceptions de maladie, hospitalisation, etc.)

Les cotisations payées sur l'année servent :

- aux goûters du jeudi
- à la la sortie d'une journée
- éventuellement, à une autre sortie décidée par l'ensemble des adhérents

Ces deux sorties sont avec participation de chacun.

Le repas de janvier est payé par la cotisation de l'année antérieure. Une participation pourra être décidée.

Une cotisation sera proposée **au mois** pour les saisonniers, les curistes, le passage, etc...

Les personnes de passage qui nous honorent de leur présence sur un après-midi sont invitées à déposer leur obole dans la tirelire, à leur convenance.

IV - PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB ET RÈGLEMENT

L'adhésion se fait dans le respect des statuts de l'association, en dehors de toutes idées politiques ou religieuses, etc....

Chacun s'engage à respecter les participants par ses paroles, ses actes et autres.

En cas de comportement indécent, la radiation peut être prononcée rapidement par le Conseil d'Administration et la personne concernée peut être invitée par le ou la Président(e) ou son(sa) représentant(e) à quitter les locaux immédiatement dans l'attente d'une convocation par le Conseil d'Administration.

En dehors des réunions ou manifestations organisées par l'association, aucun adhérent n'est autorisé à se prévaloir de son appartenance et parler en son nom, **à moins qu'il ait été expressément autorisé par le ou la Président(e) et dûment mandaté(e)**.

Lors des réunions, sorties ou manifestations, les photos peuvent être prises par les adhérents ; par contre, il leur est expressément interdit, afin de respecter le droit à l'image, de les divulguer sur quelque support que ce soit (le net par exemple).

Tout contrevenant se verra immédiatement **radié**.

La responsabilité civile de l'association ne saurait être mise en cause et des poursuites pourraient être étudiées et engagées.

V - LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Les adhérents seront informés, lors de leur adhésion, des **accès du Club**.

Par ailleurs, il leur sera signalé les dispositifs et équipements (extincteurs-vanne d'eau potable-tableau électrique et autres).